

Marseille, le 9 avril 2024

Monsieur Gabriel ATTAL
Premier Ministre – Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75700 PARIS SP 07

Objet : Concertation Fontaine sur le projet de ligne THT Fos – Jonquières-St-Vincent
Signalement de menaces lors de la réunion de clôture du 4 avril à Fos-sur-Mer

Monsieur le Premier Ministre,

Afin de répondre à des demandes d'industriels, Réseau de transport d'électricité (RTE) a lancé le 12 février dernier une concertation Fontaine sur le projet de création d'une ligne électrique aérienne à très haute-tension entre Fos-Sur-Mer (13) et Jonquières-Saint-Vincent (30).

Bien qu'inscrites au titre des associations membres de l'instance locale de concertation (ILC) prévue au titre de la circulaire Fontaine (cf. annexe ci-après), plusieurs de nos associations, membres FNE13, ont éprouvé certaines difficultés à participer aux réunions plénières et ateliers de concertation (filtrage QR code, non invitation ...). Elles y ont tenu des propos respectueux de l'ensemble des parties prenantes, et ont produit un manifeste (joint) porteur de solutions alternatives ne remettant pas en cause, notamment, l'éventuelle implantation du projet GravitHy à Fos-sur-Mer.

Quelle n'a pas été leur surprise de voir participer à la réunion de clôture de la concertation, le 4 avril dernier à Fos-sur-Mer, une soixantaine de manutentionnaires du syndicat CGT EDC du port de Marseille-Fos, qui ont invectivé et tenté d'intimider nos représentants, ceux de la profession agricole ainsi que le maire d'Arles représentant l'ensemble des maires concernés par le projet qui impacte fortement leur territoire ! Comment peut-on expliquer la sur-représentation de cet organe syndical alors que l'organisation même de la concertation nous a toujours stipulé qu'il ne pouvait y avoir plus d'une représentant d'une même structure aux trois principales réunions ?

Cette mise en scène est d'autant plus inacceptable qu'elle a été perpétrée devant le Préfet de Région, en présence des forces de l'ordre, et qu'elle est la conséquence d'une mobilisation impulsée par les industriels eux-mêmes (cf. courriel UIMM en annexe) **à la suite d'une recommandation du Préfet de Région et du Secrétaire général de la Préfecture.** Bien entendu, nous tenons à votre disposition les images de ces débordements et intimidations qui portent atteinte à la sérénité d'un nécessaire débat démocratique.

Ce courrier constitue la matière d'un **signalement adressé ce jour au Procureur de la République**, aux préfets et présidents des régions et des départements concernés, à la présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au président du PETR du Pays d'Arles, au maire d'Arles, au président du Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Marseille, au président de la Commission nationale du débat public (CNDP), au porteur de projet RTE et à la presse.

France Nature Environnement Bouches-du-Rhône (FNE 13)

Fédération départementale d'Associations de protection de la nature et de l'environnement

Cité des Associations - Boite n° 340 - 93 La Canebière - 13001 Marseille

Tél.: 06 87 77 35 63 - contact@fne13.fr - www.fne13.fr

Nous tenons également à vous souligner que la plateforme internet mise à disposition par RTE pour y déposer des avis et contributions était inaccessible dès dimanche 7 avril à 22h30 alors que la concertation se terminait à minuit. De nombreuses personnes n'ont pu déposer leur avis. Cela constitue clairement un vice de procédure supplémentaire.

Cet épisode démontre, s'il en était besoin, que seule la CNDP est en mesure d'organiser de tels débats, par ailleurs **obligatoires pour les projets de création de ligne de 400 000 V de plus de 10 km**. Aussi nous considérons que la 'concertation' qui vient de se dérouler est nulle et non avenue, et demandons que RTE saisisse la CNDP pour l'organisation d'un tel débat. Dans cette attente, toute décision qui serait prise sur ce dossier fera l'objet d'un recours en excès de pouvoir auprès du tribunal compétent.

Nous tenant à votre disposition pour tout échange, veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

Pour FNE13 et ses associations adhérentes :



Richard HARDOUIN, Président FNE13

Copie :

M. Christophe MIRMAND, Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

M. Pierre-André DURAND, Préfet de Région Occitanie

M. Renaud MUSELIER, Président de Région Sud / Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mme Carole DELGA, Présidente de Région Occitanie Pyrénées Méditerranée

Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, Présidente du Département du Gard

Mme Martine VASSAL, Présidente du Dépt des Bouches-du-R, de la Métropole Aix-Marseille-Provence

M. Michel PECOUT, Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles

M. Patrick DE CAROLIS, Maire d'Arles

M. Christophe CASTANER, Président du Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Marseille

M. Marc PAPINUTTI, Président de la Commission nationale du débat public (CNDP)

M. Xavier PIECHACZYK, Président du Directoire de Réseau de Transport d'électricité (RTE)

Organes de presse

ANNEXE 1 : Extraits réglementaires

La concertation Fontaine, issue de la circulaire du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, prend la forme d'une ou deux réunions de l'instance locale de concertation (ILC), présidée par le préfet de département ou son représentant, qui associe a minima les services de l'État, les élus, les associations et le maître d'ouvrage. **La liste des participants est déterminée par le préfet ou son représentant.** [aucune trace d'une telle décision sur le site internet de la Préfecture de Région]

La circulaire du 9 septembre 2002 prévoit notamment :

Article 1.2 - Il apparaît à cet égard utile d'asseoir dans chaque région une instance de concertation pour le développement du réseau public de transport et son insertion dans l'environnement. Ce rôle pourra être assuré :

- Soit à travers la conférence régionale d'aménagement et de développement du territoire (**CRADT**), dont la consultation sera obligatoire en application de l'article 3 de la loi du 10 février 2000 précitée. Les travaux pourraient par exemple être confiés à la commission régionale qui sera chargée par la CRADT du suivi du schéma de services collectifs de l'énergie, ou à un sous-groupe de cette commission ;
- Soit, en articulation étroite avec la CRADT, par le comité régional de concertation (**CRC**) institué en application de la circulaire du 14 janvier 1993, lorsqu'un tel comité fonctionne déjà de manière satisfaisante dans la région.

Article 3.5 - Il est possible que soient exprimées des demandes de réalisation d'une **contre-expertise** portant sur une ou plusieurs des raisons avancées par le maître d'ouvrage pour justifier son projet. Il vous appartiendra de juger si une suite favorable peut leur être réservée. Si tel est le cas, il conviendra de faire établir par la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement le cahier des charges de l'étude à réaliser. Les frais correspondants à la contre-expertise seront pris en charge par le maître d'ouvrage. Au vu de la contre-expertise, le maître d'ouvrage fera part aux participants de ses observations et des conclusions qu'il en tire par rapport à son projet.

Code de l'environnement

R121-2

Extrait de la liste des catégories d'opérations relatives aux projets d'aménagement ou d'équipement dont la Commission nationale du débat public est saisie de droit en application du I de l'article [L. 121-8](#) et celles relatives aux projets d'aménagement ou d'équipement rendus publics en application du II de l'article L. 121-8 - seuils et critères (montants financiers hors taxe) mentionnés à l'article L. 121-8-I :

Lignes de tension supérieure ou égale à 400 kV et d'une longueur supérieure à 10 km.

R121-3-1

Lorsque la Commission nationale du débat public est saisie en application de l'article [L. 121-8-1](#), la procédure définie en cas de saisine, sur le fondement du I de l'article [L. 121-8](#), est applicable.

Le ministre chargé de l'énergie peut associer le conseil régional territorialement intéressé à la procédure et à l'élaboration du dossier soumis à débat ou à concertation.

Le maître d'ouvrage des ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité d'installations de production d'énergie renouvelable en mer est associé à la procédure et à l'élaboration du dossier soumis à débat ou à concertation.

ANNEXE 2 : Email de Serge BONNAREL, Délégué Général de l'IUMM Alpes-Méditerranée sur la mobilisation des acteurs industriels à la demande de M. Le Préfet

De la part de Serge BONNAREL, Délégué Général.

Bonjour à tous,

Le préfet de région et le SGAR ont attiré notre attention sur la nécessaire **mobilisation des acteurs industriels** dans le cadre de la **concertation publique pour la ligne Haute tension qui alimentera la région à partir de la vallée du Rhône.**

En effet, les nombreuses oppositions des associations environnementales et des riverains du projet font craindre à la préfecture des difficultés dans la réalisation de cette ligne. C'est la raison pour laquelle, il est très important que les industriels concernés puissent participer aux réunions publiques pour affirmer le besoin de cette ligne pour le maintien de notre industrie régionale et l'accueil de nouveaux projets.

La réunion de clôture le **4 avril à Fos, 18 h maison de la mer** est particulièrement importante.

Un atelier en amont le **27 mars à Arles, PSP 1 (PÔLE DES SERVICES PUBLICS 1) 11 RUE PARMENTIER 18h** : les inscriptions sont closes mais on laisse rentrer les gens.

L'importance de cette ligne pour renforcer l'alimentation électrique est particulièrement nécessaire à l'industrie que ce **soit sur Fos ou dans l'ensemble de la région.**

Marie-Pierre GAURIE

Attachée de Direction

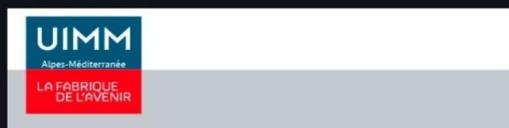
UIMM Alpes-Méditerranée

Tour méditerranée - 65 av Jules Cantini (15ème étage)

13006 MARSEILLE

Tél. : 04 96 20 83 50 (ligne directe)

Adresse mail : mariepierre.gaurie@uimmalpesmed.fr



France Nature Environnement Bouches-du-Rhône (FNE 13)

Fédération départementale d'Associations de protection de la nature et de l'environnement

Cité des Associations - Boite n° 340 - 93 La Canebière - 13001 Marseille

Tél.: 06 87 77 35 63 - contact@fne13.fr - www.fne13.fr

ANNEXE 3 : La présence du syndicat CGT EDC en force



France Nature Environnement Bouches-du-Rhône (FNE 13)

Fédération départementale d'Associations de protection de la nature et de l'environnement

Cité des Associations - Boite n° 340 - 93 La Canebière - 13001 Marseille

Tél.: 06 87 77 35 63 - contact@fne13.fr - www.fne13.fr